



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 MAI 2025 À 18h30

### PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h45), M. Simon GEVREY (présent à partir 18h40), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h45), M. Simon GEVREY (absent de 18h30 à 18h40), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Noémie BLANCO, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse.

### ORDRE DU JOUR

#### DÉCISIONS

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DUGIED représenté par Monsieur Jacky DUGIED

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) CHARLUT représentée par Monsieur Florian CHARLUT

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Transfert par convention des espaces et équipements communs du réseau d'eau potable et des eaux usées de la ZAE de la Corvée aux Moines II à AISEREY au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

## FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

### FINANCES

Demande de fonds de concours pour l'achat d'une nouvelle chaudière et d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes par la commune de Longeault-Pluvault

Rapporteur : V. CROUZIER

### COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de « Vérifications périodiques obligatoires » : Convention de groupement de commandes, Commission ad hoc

Rapporteur : V. CROUZIER

## EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

### ACTION SOCIALE

Versement d'une subvention à la Mission Locale de l'arrondissement de DIJON au titre de 2024 et de 2025

Rapporteuse : N. SEGUIN

## INFORMATIONS

## COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

## QUESTIONS DIVERSES

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

# PROCÈS-VERBAL

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025.

### Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 24 membres sont présents, le quorum est atteint.

### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 avril 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 17 avril 2025.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DUGIED représenté par Monsieur Jacky DUGIED

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

T 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

En application des dispositions de l'article R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire concerné par la procédure d'expropriation est tenu d'appeler et de faire connaître à l'autorité expropriante, les fermiers et les locataires.

Dans ce cadre, Mesdames Véronique DUGIED, Mireille DUGIED, Danielle FEBVRET et Monsieur JACKY DUGIED, propriétaires, ont déclaré Jacky DUGIED, gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DUGIED, en qualité d'exploitant agricole de la parcelle section AL 25 d'une superficie de 7 939 m<sup>2</sup>, située sur le lieudit « Les Fourneaux », sur la commune de Genlis.

L'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue par le Juge de l'expropriation de la Côte d'Or le 17 juillet 2020.

Il est rappelé que des indemnités sont destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains, consécutifs à l'expropriation.

Ainsi l'indemnité due aux exploitant agricoles se compose d'une indemnité d'éviction et d'une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation.

Une offre d'indemnisation a été adressée par la CCPD, en date du 28 mars 2025, à Monsieur Jacky DUGIED en sa qualité d'exploitant agricole de la parcelle précitée.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, a fixé les indemnités revenant à Monsieur Jacky DUGIED, de la façon suivante :

- ✓ Une indemnité d'éviction d'un montant de 461,26 € (Quatre cent soixante et un euros et vingt-six centimes),
- ✓ Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation de 2 371,38 € (Deux mille trois cent soixante et onze euros et trente-huit centimes),
- ✓ Une indemnité de fumure et arrières fumures de 498,32 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes).

Soit un montant total de 3 330,97 € (Trois mille trois cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) arrondi à 3 331,00 € (Trois mille trois cent trente et un euros).

Il convient d'entériner cet accord par un protocole pour lequel Monsieur DUGIED a donné un avis favorable par courrier en date du 31 mars 2025.

Le projet de protocole d'accord est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Monsieur Simon GEVREY signale que le GAEC DUGIED a changé de statut juridique depuis environ 18 mois. C'est maintenant une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA).

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que cette modification sera apportée sur le rapport, la délibération et le protocole d'accord, après vérification comme précisé par Monsieur Jean-Marc LOVAT.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour faire suite à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DUGIED représenté par Monsieur Jacky DUGIED, sis 2 rue Albert MOUSSY, 21110 LONGEAULT-PLUVAULT, au titre de l'indemnité due aux exploitants agricoles, soit :
  - ✓ Une indemnité d'éviction d'un montant de 461,26 € (Quatre cent soixante et un euros et vingt-six centimes),
  - ✓ Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation de 2 371,38 € (Deux mille trois cent soixante et onze euros et trente-huit centimes),
  - ✓ Une indemnité de fumure et arrières fumures de 498,32€ (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes.).

Pour un montant total de 3 330,97 € (Trois mille trois cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) arrondi à 3 331,00 € (Trois mille trois cent trente et un euros).

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) CHARLUT représentée par Monsieur Florian CHARLUT

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

En application des dispositions de l'article R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire concerné par la procédure d'expropriation est tenu d'appeler et de faire connaître à l'autorité expropriante, les fermiers et les locataires.

L'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue par le Juge de l'expropriation de la Côte d'Or le 17 juillet 2020.

Il est rappelé que des indemnités sont destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains, consécutifs à l'expropriation.

Ainsi l'indemnité due aux exploitant agricoles se compose d'une indemnité d'éviction, d'une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation, d'une indemnité de fumure et arrières-fumures et d'un supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre.

Une offre d'indemnisation, en date du 07 février 2025, a été adressée par la CCPD à l'EARL CHARLUT en sa qualité d'exploitant agricole.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, a fixé les indemnités revenant à l'EARL CHARLUT de la façon suivante :

| Numéro Parcelle     | Indemnité d'éviction (en euros) | Indemnité pour perte de revenus et troubles d'exploitation (en euros) | Indemnité de fumure et arrières-fumures (en euros) | Supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre (en euros) |
|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| AK6                 | 831.99                          | 4 277.38                                                              | 898.84                                             | 11 110.37                                                      |
| AK7                 | 112.77                          | 579.78                                                                | 121.83                                             |                                                                |
| AL17                | 780.92                          | 4 014.83                                                              | 843.66                                             |                                                                |
| AL18                | 881.44                          | 4 531.58                                                              | 952.25                                             |                                                                |
| AL20                | 675.80                          | 3 474.78                                                              | 730.18                                             |                                                                |
| AL33                | 936.86                          | 4 816.54                                                              | 1 012.13                                           |                                                                |
| AK8                 | 123.00                          | 632.35                                                                | 132.88                                             |                                                                |
| AL27                | 726.31                          | 3 734.05                                                              | 784.66                                             |                                                                |
| AL32                | 752.34                          | 3 867.87                                                              | 812.78                                             |                                                                |
| AL22                | 279.93                          | 1 439.14                                                              | 302.42                                             |                                                                |
| AL24                | 235.25                          | 1 209.44                                                              | 254.15                                             |                                                                |
| AK4                 | 146.01                          | 750.63                                                                | 157.74                                             |                                                                |
| AL29                | 224.53                          | 1 154.48                                                              | 242.60                                             |                                                                |
| AL13 (ex AL90)      | 94.70                           | 486.88                                                                | 102.31                                             |                                                                |
| AL15                | 136.19                          | 700.15                                                                | 147.13                                             |                                                                |
| AL16 (ex AL92)      | 265.46                          | 1 364.76                                                              | 286.79                                             |                                                                |
| AL28                | 200.50                          | 1 030.81                                                              | 216.61                                             |                                                                |
| AL35                | 168.05                          | 863.84                                                                | 181.53                                             |                                                                |
| AL23                | 586.98                          | 3 017.77                                                              | 634.18                                             |                                                                |
| AL31                | 960.63                          | 4 938.71                                                              | 1 037.81                                           |                                                                |
| Total par indemnité | 9 119.72                        | 46 885.77                                                             | 9 852.45                                           | 11 110.37                                                      |

Soit un montant total de 76 968,31 € (Soixante-seize mille neuf cent soixante-huit euros et trente et un centimes), arrondi à 76 968,00 € (Soixante-seize mille neuf cent soixante-huit euros).

Il convient d'entériner cet accord par un protocole pour lequel l'EARL CHARLUT a donné un avis favorable en date du 22 avril 2025,

Le projet de protocole d'accord est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Monsieur Simon GEVREY souhaite que soit communiqué le total de la surface, pour faire le ratio par rapport au dossier précédent.

Madame Carine THOI répond que la surface est de 156 963 m<sup>2</sup>.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Madame Marie-Paule FONTAINE ne prenant pas part au vote,

Par suite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'EARL CHARLUT, représentée par son gérant, Monsieur Florian CHARLUT, sis 42 rue du Port, 21130 LES MAILLYS, au titre des indemnités dues aux exploitants agricoles, selon le tableau suivant :

| Numéro Parcelle     | Indemnité d'éviction (en euros) | Indemnité pour perte de revenus et troubles d'exploitation (en euros) | Indemnité de fumure et arrières-fumures (en euros) | Supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre (en euros) |
|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| AK6                 | 831.99                          | 4 277.38                                                              | 898.84                                             | 11 110.37                                                      |
| AK7                 | 112.77                          | 579.78                                                                | 121.83                                             |                                                                |
| AL17                | 780.92                          | 4 014.83                                                              | 843.66                                             |                                                                |
| AL18                | 881.44                          | 4 531.58                                                              | 952.25                                             |                                                                |
| AL20                | 675.80                          | 3 474.78                                                              | 730.18                                             |                                                                |
| AL33                | 936.86                          | 4 816.54                                                              | 1 012.13                                           |                                                                |
| AK8                 | 123.00                          | 632.35                                                                | 132.88                                             |                                                                |
| AL27                | 726.31                          | 3 734.05                                                              | 784.66                                             |                                                                |
| AL32                | 752.34                          | 3 867.87                                                              | 812.78                                             |                                                                |
| AL22                | 279.93                          | 1 439.14                                                              | 302.42                                             |                                                                |
| AL24                | 235.25                          | 1 209.44                                                              | 254.15                                             |                                                                |
| AK4                 | 146.01                          | 750.63                                                                | 157.74                                             |                                                                |
| AL29                | 224.53                          | 1 154.48                                                              | 242.60                                             |                                                                |
| AL13 (ex AL90)      | 94.70                           | 486.88                                                                | 102.31                                             |                                                                |
| AL15                | 136.19                          | 700.15                                                                | 147.13                                             |                                                                |
| AL16 (ex AL92)      | 265.46                          | 1 364.76                                                              | 286.79                                             |                                                                |
| AL28                | 200.50                          | 1 030.81                                                              | 216.61                                             |                                                                |
| AL35                | 168.05                          | 863.84                                                                | 181.53                                             |                                                                |
| AL23                | 586.98                          | 3 017.77                                                              | 634.18                                             |                                                                |
| AL31                | 960.63                          | 4 938.71                                                              | 1 037.81                                           |                                                                |
| Total par indemnité | 9 119.72                        | 46 885.77                                                             | 9 852.45                                           | 11 110.37                                                      |

Soit un montant total arrondi de 76 968.00 € (Soixante-seize mille neuf cent soixante-huit euros).

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transfert par convention des espaces et équipements communs du réseau d'eau potable et des eaux usées de la ZAE de la Corvée aux Moines II à AISEREY au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vu la délibération n°15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu les statuts du SINOTIV'EAU,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a délégué la compétence « Eau et assainissement » au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU).

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes réalise les travaux relatifs aux espaces communs, aux équipements et aux réseaux d'eau potable et eaux usées sur la ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « La Corvée aux Moines II » à AISEREY, il s'avère d'intérêt technique et financier pour la Communauté de Communes de transférer les réseaux communs d'eau potable et d'eaux usées au SINOTIV'EAU.

Il est précisé qu'aucune association syndicale ne sera créée pour gérer les équipements communs après aménagement par la Communauté de communes.

Le transfert proposé donne lieu à l'établissement d'une convention dont le projet est annexé aux présentes.

La convention (jointe à la présente) a pour objet de définir les conditions et les délais d'incorporation des réseaux d'eau potable et eaux usées dans le domaine du SINOTIV'EAU après achèvement et réception des travaux.

Elle précise également les prescriptions techniques requises dans le cadre des travaux d'aménagement, ainsi que les modalités de remise des espaces et équipements communs au SINOTIV'EAU.

Considérant la délibération n°2025-22, adoptée par le comité syndical du SINOTIV'EAU le 09 avril 2025, approuvant la convention relative au transfert des équipements d'eau potable et d'assainissement de la ZAE « La Corvée aux Moines II »,

Vu, l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 15 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert des espaces et équipements communs du réseau d'eau potable et des eaux usées de la ZAE « La Corvée aux Moines II » (domaine de la Communauté de Communes) au SINOTIV'EAU, selon les modalités définies par la convention jointe à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

### FINANCES

[Demande de fonds de concours pour l'achat d'une nouvelle chaudière et d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes par la commune de Longeault-Pluvault](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Dans le cadre de son activité, l'Accueil de Loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle des fêtes de la Commune de Longeault-Pluvault.

Le lave-vaisselle et la chaudière gaz utilisés sont devenus obsolètes et ont besoin d'être changés.

Afin de procéder au remplacement de ces équipements, des devis ont été présentés, en date du 18 mars 2025, ainsi qu'une demande de fonds de concours de la commune de Longeault-Pluvault auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est rappelé qu'un fonds de concours voté par le Conseil Communautaire ne peut excéder 50% du montant hors-taxes de la dépense (hors subventionnement si cela est le cas).

La proposition de la société GASEL a retenu l'attention de la commune pour un montant HT de 2 673,30€ (deux mille six cent soixante-treize euros et trente centimes) pour le lave-vaisselle.

La proposition de la société APJ ÉNERGIES a retenu l'attention de la commune pour un montant de 4 175,00 € (quatre mille cent soixante-quinze euros) HT.

Il est proposé d'entériner ces deux achats et d'allouer un montant de fonds de concours de 50% des montants HT, soit la somme de 3 424,00 € (trois mille quatre cent vingt-quatre euros) (1 337,00 € + 2 087,00 €).

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 06 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Madame Nathalie SEGUIN ne prenant pas part au vote. Détentrice du pouvoir de Monsieur Daniel CHETTA, il en est de même pour lui,

- DÉCIDE du versement d'un fonds de concours pour l'achat d'un lave-vaisselle et d'une chaudière gaz pour le périscolaire au profit de la commune de Longeault-Pluvault, à hauteur de 50% du montant hors-taxes de la dépense, soit de 3 424,00 € (trois mille quatre cent vingt-quatre euros),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de « Vérifications périodiques obligatoires » : Convention de groupement de commandes. Commission ad hoc

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et les Communes de Beire-le-Fort, Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Fauverney, Izeure, Izier, Longchamp, Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine et Varanges ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commande relatif au marché public de « Vérifications périodiques obligatoires ».

Ce marché public en procédure adaptée sera composé de 3 lots :

- Lot 1 : vérification des installations électriques,
- Lot 2 : vérification des installations gaz,
- Lot 3 : vérification des aires de jeux et des équipement sportifs.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes précitées d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de prestataires qui assureront les vérifications périodiques obligatoires de leurs locaux respectifs, comme suit :

**Lot 1 : vérification des installations électriques**

- Commune de Bessey-Les-Cîteaux,
- Commune de Cessey-sur-Tille,
- Commune de Chambeire,
- Commune de Collonges-et-Premières,
- Commune de Fauverney,
- Commune d'Izeure,
- Commune d'Izier,
- Commune de Longchamp,
- Commune de Rouvres-en-Plaine,
- Commune de Thorey-en-Plaine,
- Commune de Varanges.

**Lot 2 : vérification des installations gaz**

- Commune de Bessey-Les-Cîteaux,
- Commune de Cessey-sur-Tille,
- Commune de Fauverney,
- Commune d'Izeure,
- Commune d'Izier,
- Commune de Longchamp,
- Commune de Rouvres-en-Plaine,
- Commune de Thorey-en-Plaine,
- Commune de Varanges.

**Lot 3 : vérification des aires de jeux et des équipement sportifs**

- Commune de Beire-le-Fort,
- Commune de Bessey-Les-Cîteaux,
- Commune de Cessey-sur-Tille,
- Commune de Chambeire,
- Commune de Collonges-et-Premières
- Commune de Fauverney,
- Commune de Longchamp,
- Commune d'Izeure,
- Commune d'Izier,
- Commune de Rouvres-en-Plaine,
- Commune de Thorey-en-Plaine,
- Commune de Varanges.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché public.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes souhaitent créer une Commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Cette commission sera composée des membres de la commission MAPA « Marchés à Procédure Adaptée » de la CCPD et d'un représentant titulaire (et son suppléant) de chaque commune, membre du groupement.

- Membres de la commission MAPA de la CCPD :

| Membres titulaires | Membres suppléants   |
|--------------------|----------------------|
| Vincent CROUZIER   | Emmanuel PONTILLO    |
| Jérôme THEVENEAU   | Martial PARIZOT      |
| Jean-Luc AUCLAIR   | Paul MURANO          |
| Simon GEVREY       | Claude VERDREAU      |
| Sylvie CHASTRUSSE  | Jean-Emmanuel ROLLIN |

La Commission ad hoc donnera un avis sur le choix du titulaire retenu au regard de l'analyse des offres.

La Commission ad hoc du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur Vincent CROUZIER précise qu'il est encore possible, lors de cette séance uniquement, aux communes qui le souhaitent de rejoindre ou de se retirer de ce groupement de commande.

Madame Maryline GRANDIOWSKY demande s'il est encore temps pour la commune de TART de rejoindre le groupement de commandes sur les 3 lots.

Monsieur Vincent CROUZIER répond que cela sera ajouté dans la délibération, comme cela a déjà été fait par ailleurs. Il conviendra de nommer un titulaire et un suppléant pour les 3 lots.

Monsieur Emmanuel PONTILLO explique qu'il doit faire le point, car il n'a pas souvenir d'avoir reçu de proposition ou qu'il n'en a pas tenu compte. Il demande s'il est possible de se retirer d'un groupement de commandes.

Monsieur Vincent CROUZIER répond qu'un message a bien été envoyé à toutes les communes, et qu'un rappel a été fait dernièrement. Le fait d'adhérer à un groupement de commandes oblige à y rester sur toute la durée du marché.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR demande l'inscription de la commune d'ÉCHIGEY pour le Lot 1.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique que les communes inscrites ont effectivement obligation à rester dans un groupement. Il s'agit d'une consultation, avec un volume d'affaires défini déclaré auprès des entreprises, qui feront des propositions en fonction de ces informations.

Il propose de surseoir à la prise de décision ce soir, pour que communes puissent consulter leurs équipes municipales sur la volonté d'adhérer ou non à ce groupement de commandes.

Monsieur le Président DÉCIDE que ce rapport est retiré de l'ordre du jour, en précisant qu'il sera présenté au Conseil communautaire de juin prochain.

# EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

## ACTION SOCIALE

### Versement d'une subvention à la Mission Locale de l'arrondissement de DIJON au titre de 2024 et de 2025

Rapporteure : N. SEGUIN

Vu, la délibération n° 25/03/2025/19 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2025,

Vu, la délibération n° 06/07/2023/12 du Conseil Communautaire approuvant la convention d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 entre la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise assure des compétences :

- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : notamment la coordination de la politique Enfance et Jeunesse du territoire, en lien avec les associations du territoire, le montage d'animation et d'événementiels auprès de la jeunesse...
- au titre d'actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), le soutien financier à la Mission Locale selon des conditions décidées au cas par cas par le Conseil Communautaire.

En vertu de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, la Mission Locale assume une délégation de mission de Service Public de l'emploi à l'égard des publics jeunes rencontrant des risques d'exclusion professionnelle.

Partenaires depuis 2006, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont signé en juillet 2023 une convention d'objectifs et de moyens qui précise les engagements de chacun, selon les principes suivants :

- la Mission Locale, à son initiative et sous sa responsabilité, organise et met en œuvre l'accueil et l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise dans la définition de leur parcours professionnel, en leur proposant des solutions en termes de projet d'insertion, d'emploi, de formation, d'aide dans les aspects de la vie quotidienne, d'aides financières...
- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise contribue financièrement à la mise en œuvre de cette mission à travers la mise à disposition d'un espace d'accueil aménagé et le versement d'une subvention annuelle, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Communautaire, lors du vote du Budget Primitif.

Conformément aux termes de la convention, par courrier en date du 03 décembre 2024, Monsieur Anthony BONNEVIE, directeur la Mission Locale de DIJON, a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des actions au bénéfice des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, en vue du versement de la subvention au titre de l'année 2024.

Cependant, la réception de ce courrier en fin de l'exercice budgétaire n'a pas permis de procéder au paiement. C'est pourquoi cette somme a été reportée sur l'exercice 2025.

Le rapport d'activité joint montrait une augmentation d'environ 70 % du nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale, se traduisant par une progression de 20% pour l'entrée en emploi des jeunes et à une hausse de 19% des actions liées à l'emploi.

En outre, si la convention 2023-2025 ne prévoit que 4 demi-journées de permanences par semaine au sein de nos locaux, la Mission Locale est présente 3 jours par semaine, pour satisfaire les sollicitations des jeunes du territoire. Le taux d'absentéisme constaté entre 2020 et 2023 a été très fortement réduit et la conseillère de la Mission Locale participe activement aux différentes actions stratégiques de la CCPD (Convention Territoriale Globale, Festi'Jeunes, Forum des métiers...).

En ce sens, il est proposé, pour l'année 2025, une évolution du soutien financier de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros), passant ainsi de 5 000,00 € (cinq mille euros) à 7 500,00€ (sept mille cinq cent euros).

Considérant, l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission « Emploi Action Sociale et Autonomie » qui s'est réunie le 29 janvier 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de DIJON au titre de l'année 2024,
- APPROUVE le versement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention d'un montant de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros) au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de DIJON au titre de l'année 2025 dès réception du rapport d'activité concernant le territoire de la Plaine Dijonnaise,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire  
Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité - Banque des Territoires Bourgogne-Franche-Comté : résultats et réalisation 2024.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr).
- Rapport d'activité 2024 - Fondation du patrimoine Bourgogne-Franche-Comté.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org).
- Rapport d'activité 2024 - Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, Bourgogne-Franche-Comté.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.missionlocaledijon.fr](http://www.missionlocaledijon.fr).

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Lors de la dernière réunion du 28 avril dernier, le travail a porté sur la manifestation « Plaine en fête au Canal » et sur la charte fluviale.

Il signale qu'il sera procédé à la signature de la charte fluviale ce vendredi 16 mai, à 14h30, sur la rive du canal, à l'entrée de Thorey-en-Plaine. Chacun est bienvenu pour y assister.

Les animations pour « Plaine en fête au canal » ont été déterminées.

Il a également été évoqué le « Festival de demain », avec une présentation détaillée de cet événement, intégré à « Plaine en fête au canal ». Messieurs Guy MORELLE et Frédéric LUCAZEAU ont présenté l'intérêt de l'intervenant pour des conférences. Une réserve a été émise sur le coût de l'intervention. À terme, il sera étudié la qualité de cette intervention.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

En plus du rapport présenté ci-avant, la commission, réunie le 15 avril, a travaillé sur une proposition de vente de terrain, qui sera présenté au prochain Conseil communautaire, car l'office notarial n'ayant pas encore rédigé le compromis de vente.

La Commission se réunira à nouveau début juin prochain.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La Commission, réunie le 06 mai dernier, a travaillé sur le rapport soumis lors de cette séance, ainsi que sur une proposition de partenariat pour des formations d'alternants en animation, qui sera soumis au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Une Commission mixte, avec la Commission 7, est programmée le 21 mai prochain. Les rapports seront présentés lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La Commission se réunira probablement en juillet prochain.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

# COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'assemblée spéciale s'est réunie le 06 mai, avec un ordre du jour présentant la Communauté de Communes du Val de Morteaux, ainsi que la présentation des comptes, avec un chiffre d'Affaires 2024 de 4 millions d'euros, représentés pour la majorité par des commandes du Conseil Régional et 7% de commandes par les EPCI actionnaires. Les produits augmentent de 3,70%. Le résultat d'exploitation est négatif de 25 000,00 € mais le résultat exceptionnel a été important, par suite de l'extinction d'un litige avec l'ancien directeur, qui a généré un résultat exceptionnel de 124 000,00 €. Le tout a été constitué en réserve.

Le carnet de commandes 2025 devrait être à l'identique que 2024.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

L'Assemblée Générale mixte est programmée le 21 mai 2025.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 06 mai, auquel Monsieur Vincent CROUZIER n'a pas pu assister.

L'Assemblée Générale est prévue le 10 juin, à Beaune.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion a été décalée du 03 juin au 10 juin.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Le procès-verbal et ses annexes du Comité syndical, en date du 04 avril 2025, est disponible auprès du secrétariat général, et les réunions de CLE.

Monsieur Claude VERDREAU fait part des inquiétudes du Président et du bureau, sur les revenus du SICECO dans les années futures, concernant la taxe sur l'électricité, qui était perçue directement. Maintenant, cela va se passer au niveau des trésoreries, avec une crainte importante que l'ensemble des sommes perçues ne revienne pas aux syndicats.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Daniel CHETTA.

## QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Guy MORELLE remercie la commune de Longecourt-en-Plaine pour le prêt de salle et l'accueil du marché aux graines d'avril dernier. Cette manifestation a été une belle réussite, avec une bonne fréquentation.

Monsieur Martial MATHIRON fait part du travail actuellement mené pour finaliser le PLU de Genlis et la répartition d'hectares auxquels vont donner droit le SRADDET et la loi.

Comme chacun le sait, la ZAE « Les Cent Journaux » est une zone économique, à vocation communautaire.

Pour avoir assisté à la présentation aux maires du SCoT, et pour avoir rencontré les dirigeants du SCoT, il s'avère que les droits à bâtir vont être à l'échelle des EPCI. Il se demande s'il ne serait pas intéressant que l'on puisse, soit en Conférence des maires, soit en Conseil communautaire d'échanger sur la répartition des droits à bâtir. Pour le PLU, il n'est pas très simple de donner seul un objectif dans les droits à bâtir, cette dotation étant à l'échelle de la Communauté de Communes. Cela serait intéressant de savoir sur quoi, qui on peut compter sur la répartition des espaces que l'on va pouvoir urbaniser.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'il a été possible d'échanger lors de différents ateliers, organisés par le SCoT, dans nos locaux. Cela a été également évoqué en Conférence des maires ou lors des assemblées communautaires sur ces problématiques. Nous n'avons pas, en Communauté de Communes, les outils qui permettraient d'arrêter des décisions fermes par rapport à la consommation foncière sur notre territoire et les souhaits des communes, traduits dans le cadre de leur PLU ou carte communale, pour que chacun puisse aller sur une sobriété et que chaque commune puisse se dire qu'elle va pouvoir urbaniser. Il y a un stock prévu pour l'habitat et un stock prévu pour le foncier économique. Ce dernier impacte aussi le PLU des communes, bien que les communes ne soient plus compétentes en la matière, la compétence économique appartenant à l'intercommunalité, de droit, par la loi NOTRe de 2015.

Il est tout à fait possible d'échanger, de se dire d'être vertueux à l'instant T, de faire bénéficier la commune d'à côté de sa garantie communale, si elle n'est pas consommée. Mais cela ne reste que de l'engagement verbal des uns et des autres et qu'il ne sera possible, à aucun moment donné de sacrifier, ne possédant pas les outils permettant de le faire. Les élus sur le territoire de la Plaine Dijonnaise sont responsables, raisonnables dans le cadre de leur développement. Le phénomène ne date pas de la loi Climat et Résilience, la situation était la même sur le SCoT précédent et il aurait été possible d'avoir une commune, qui consomme l'ensemble du stock foncier attribué. Sans outil, l'EPCI aurait été démuni pour l'en empêcher.

Il trouve important de porter le message au niveau du SCoT. Il essaye d'entre en contact avec son homologue, Président de la Communauté Norge et Tille, pour organiser rapidement une réunion commune de l'ensemble des élus de ces 2 Communautés de Communes, au moins des assemblées communautaires, pour essayer de porter une position commune devant le SCoT, pour demander de freiner le processus. La loi est un peu en stand-by, seul le SRADDET est approuvé, le Sénat a réfléchi à une loi TRACE, qui pourrait modifier cette situation, ce qui a été dit par le ministre lors de l'assemblée des maires organisée par le SCoT.

Il faut porter, fortement, devant le SCoT, le besoin de ralentir. Nous sommes en fin de phase diagnostic, qui doit être validée. Le diagnostic n'engage à rien, ni les uns, ni les autres. Il n'y a pas d'obligation d'aller au-delà du diagnostic aujourd'hui, et d'aller valider un certain nombre de choses.

Les seuls éléments, pour ceux qui sont engagés dans la modification de leur PLU, dont on doit tenir compte, sont ceux du SCoT en vigueur. On peut se permettre d'avoir des interrogations. On révisé, ou non, en fonction de ce que la loi TRACE va imposer ou pas.

Monsieur Martial MATHIRON est gêné, car le PLU doit définir combien d'hectares vont être consommés sur les 10 à 20 ans à venir. Le SCoT dit qu'il faut économiser 58.6 % de ce qui a été consommé sur les 10 dernières années. La Communauté de Communes demande beaucoup d'hectares sur la ZAE « Les Cent Journaux » pour pouvoir faire la zone économique, ce qui était prévu. Les techniciens se positionnent pour faire moins que 58.6% pour ouvrir plus de droit, notamment, à la ZAE, en réduisant le pourcentage d'effort et obtenir plus d'hectares.

gelé. Rien ne peut être fait sur les Cent journaux, tant que le PLU de Genlis n'est pas révisé. Les investisseurs veulent construire.

Sans PLUi, sans outil, il n'est pas possible de dire que l'on décide ensemble. Au moins, cela lui semblerait normal que les élus soient au courant du pourquoi le PLU de Genlis est refait, pourquoi les droits à construire vont être répartis et savoir si chacun est bien d'accord pour dire la zone des Cent Journaux, avec 1 million d'investissement, plus ce qui est attendu en termes de développement, cela mérite de fournir des efforts de manière individuelle.

Depuis 6 ans que le PLU est lancé, il est possible d'attendre encore 1 an, mais cela veut dire qu'il ne fallait pas le faire ? La position de Genlis est compliquée.

Monsieur Gilles BRACHOTTE espère que sur les mois à venir, on puisse avoir une position claire de notre avenir, car cela bloque tout le monde. Ce dont on est sûrs, l'échéance sera là. Il nous sera demandé de faire ces efforts.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que nous sommes à l'échéance d'une mandature. Il ne faut pas oublier que, pour les élus qui souhaitent briguer les suffrages une nouvelle fois de leurs concitoyens, ne pas faire aboutir un tel dossier, enverrait un mauvais signal, dans le cadre d'une future campagne et réélection. Il comprend que ce PLU ne peut plus être mis en sommeil, depuis 6 ans.

Tout le monde possède le tableau, transmis par le SCoT, avec la consommation foncière qui doit être inscrite. Si chacun respecte les préconisations du SCoT, dans le cadre des éléments communiqués, chacun sait ce qui lui est possible à urbaniser.

Il convient mettre en place une réunion spécifique sur la consommation foncière, car il faudra aller devant le SCoT porter la parole de nos territoires. Il est important de construire une position commune avec la CCNeT, pour au moins faire ralentir la marche, sachant que quelques élus métropolitains partagent également cette position commune sur la rapidité imposée dans le cadre de la révision du SCoT.

Monsieur Patrice ESPINOSA souhaite remercier les élus de leur participation l'ensemble des collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour le bien-être de nos concitoyens.

Il remercie plus spécifiquement Monsieur Rachid OUADI, qu'il a sollicité très tardivement dans la soirée du 29 au 30 avril, pour ouvrir le Centre Social afin d'héberger plusieurs familles dans la difficulté. Il le remercie pour cette disponibilité, qui l'a entraîné tard dans la nuit

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h45.

Secrétariat de séance,



Guy MORELLE  
Vice-président délégué à l'Environnement,  
au Développement durable, à la Gestion de la  
GEMAPI la Gestion de l'Aire d'Accueil des  
Gens du Voyage  
Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes  
de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

Son problème, plutôt philosophique, est que s'il réduit le pourcentage d'effort (par exemple 54%), il sait aussi que le SCoT veut, à l'échelle de l'EPCI, faire 58.6%. Il ne veut pas qu'il soit dit que sa commune met 54%. Comment faire pour que tout le monde soit à 58.6% ? Si Genlis est à 54%, pour permettre à la Communauté de Communes de faire Les Cent Journaux, cela veut dire qu'à l'échelle de la Communauté de Communes, d'autres communes ne seront pas à 58.6%. Il préférerait que l'on se mette autour de la table avant, pour en discuter. Et que l'on demande comment faire ? Il est pris entre son respect pour tous et répondre aux besoins de la Communauté de Communes en termes économiques, sans compter les investissements importants consentis pour acquérir les terrains. Il ne voudrait que, dans un an par exemple, on dise qu'il a été investi tel montant, Genlis s'est servi pour son PLU. Finalement, même en servant, on n'arrive pas à consommer les 26 hectares achetés et cela retombe sur les autres communes du territoire, parce qu'à l'échelle du SCoT, il va falloir faire 58.6 par EPCI.

Cette situation le gêne intellectuellement, car il est coincé entre la demande légitime de l'EPCI de pouvoir faire la plus grosse zone possible parce que l'investissement a été important, sachant que sur les zones à urbaniser, sur les 26 hectares prévus, 2 hectares seront en habitat.

Le gros effort de consommation de foncier se fait sur le secteur économique, celui de la Communauté de Communes en gros, mais pour cela, il faut que tout le monde fournisse des efforts, qu'il aimerait voir évoqués avant car il imagine comme cela va se passer. Il souhaite donc lancer une petite alerte en disant : ne peut-on pas se voir avant, pour se dire que l'économie est le poumon qui va faire vivre le territoire sur les 10-20-30 ans à venir, peut-être même un peu plus que l'habitat, et on accepte de faire les concessions.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que dans le cadre de la planification, nous sommes démunis. Aujourd'hui, seules des ententes verbales peuvent se faire, ce qui n'engage à rien.

Monsieur Gilles BRACHOTTE dit que, sur le principe, rien n'est nouveau. On sait que l'SCoT a un dogme de mutualisation et de restriction des zones à artificialiser, plus rapide que ce que la loi précise. Il est peut-être possible de jouer sur cela actuellement, en ne se précipitant pas dans la réforme des PLU, de temporiser de manière à voir vraiment ce qui va nous être demandé. Lors de la dernière réunion au SCoT, il a été entendu 2 signaux contradictoires entre le discours du ministre et celui du vice-président, l'un disant que cela est terminé et le second qui donne une marche en avant. Chacun prend donc l'orientation qu'il souhaite : entrer dans le dogme très dur du SCoT ou temporiser. Ce qui veut peut-être également dire que l'on reviendra au dogme. Pourquoi se mettre des freins plutôt que temporiser. Pour sa commune, la révision du PLU est retardée, en faisant uniquement un bilan du PLU. Faire une révision et qu'ensuite des nouveaux textes, quelle qu'en soit la teneur, demandent une nouvelle révision dans un délai court. Sans visibilité, la commune est en statut quo à ce sujet.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit que l'on ne fait pas de planification sur une réunion de 2 heures. La ville de Genlis est malheureusement la commune, qu'il a aussi l'honneur de présider, est engagée depuis 2019. Mais le bureau qui l'accompagne est défaillant. Les propos tenus aujourd'hui n'existeraient pas si le bureau n'avait pas été défaillant. La loi oblige à faire un bilan triennal des documents d'urbanisme.

Il y a une vraie importance pour notre territoire, cependant il s'agit d'un travail lourd de pouvoir planifier à l'échelle de notre territoire sur la consommation foncière, qui est l'avenir de nos communes, en termes de développement.

Monsieur Martial MATHIRON entend bien lorsqu'il est dit qu'il faut temporiser, ne pas avancer. Le problème à venir est que si l'on temporise, les Cent Journaux sur le PLU actuel, il s'agit de terres agricoles, donc le projet ne peut pas se faire si l'on temporise. Actuellement, la commune de Genlis a 1 hectare en économique avec un investisseur privé qui veut faire des logements, donc cela n'est pas possible car le PLU n'est pas révisé. En attendant, le projet est